



CONTRAT DE SÉJOUR

IME LA CIGALE

En vertu de la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale et en vertu de l'article L 311-4 du Code de l'Action Sociale, et décrets annexes, Il est remis un contrat de séjour concernant l'admission de :

_____ (Personne bénéficiaire)

Il est convenu entre d'une part,

Monsieur ALLIROL Jean-Pierre directeur de l'IME La Cigale et agissant en vertu d'une délégation de pouvoir du Conseil d'Administration de l'Association : APAEHM

Et d'autre part,

M. _____
Désigné ci-après personne bénéficiaire dont l'avis a été recueilli lors de l'admission et/ou

M. _____, son représentant légal.

1. Admission

L'admission a été prononcée par le Directeur après examen du dossier technique et administratif dont les modalités sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement définit par ailleurs les droits de la personne bénéficiaire et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles collectives du service.

Ce règlement a été établi après consultation du Conseil de la Vie Sociale et remis lors de l'admission.

Durant la prise en charge, la personne bénéficiaire ou son représentant légal, s'engage à se conformer au règlement de fonctionnement en vigueur à l'IME la Cigale.

2. Durée

Le présent contrat de séjour est établi pour une durée de : _____ ans conformément à la notification de la MDPH en date du ____/____/____.

En cas de prolongation de la notification C.D.A.P.H, le contrat de séjour est tacitement reconduit avec pour limite systématique la date de la majorité (18 ans) de la personne bénéficiaire.

A cette date, deux possibilités :

- ❖ La personne majeure, considérée comme apte, devient alors signataire directe du contrat de séjour avec avis de la famille.
- ❖ La personne majeure présente une incapacité à la signature directe du contrat de séjour. Il est alors demandé la signature du tuteur désigné par le juge des tutelles.

3. Objectifs de la prise en charge

Principe général :

A partir des bilans inclus dans le dossier d'admission et de ceux réalisés par l'équipe technique de l'établissement, après avis de la personne bénéficiaire et de ses représentants légaux, et en fonction des moyens disponibles au sein de l'établissement, un projet global de prise en charge est organisé. Il est décliné en différents axes de travail et les prestations aménagées dans un emploi du temps hebdomadaire.

Les objectifs de la prise en charge :

De manière générale, l'établissement se fixe comme objectifs de :

- Assurer une scolarisation en fonction des aptitudes de chacun jusqu'à 16 ans.
- Maintenir et améliorer les acquis des usagers.
- Proposer des activités éducatives spécialisées et adaptées.
- Promouvoir les activités sportives, ludiques et culturelles.
- Assurer une surveillance médicale et la continuité des soins inhérents à l'affectation ayant motivé le placement.
- Accompagner la famille tout au long de la prise en charge.

4. Les prestations techniques générales

En fonction du projet d'établissement, des moyens qui lui sont alloués, et des objectifs de la prise en charge, l'établissement propose des prestations de type :

EDUCATION SPECIALISEE	SCOLARITE	SOINS ET REEDUCATIONS
Intégration dans un groupe de vie, encadré par du personnel éducatif (internat et demi internat)	Unité d'enseignement conventionnée avec l'éducation nationale à l'établissement (responsabilité pédagogique de l'éducation nationale et enseignante spécialisée)	Consultations et suivi médical par médecin psychiatre et médecin spécialiste en médecine physique et réadaptation.*
Participation à des ateliers spécialisés internes ou externalisés	Intégration en Classe d'Intégration Spéciale (CLIS) au sein de l'école du quartier	Prises en charge ré éducatives individuelles ou en groupe par ré éducateurs diplômés (orthophonie, ergothérapie, kinésithérapie, psychomotricité, balnéothérapie)
Mise en place d'un éducateur répondant chargé de la coordination et du suivi du projet individualisé	Intégration en classe de collège (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) ou en collège spécialisé	Accompagnement et suivi en appareillage, aides techniques et compensations fonctionnelles
		Suivi psychologique
		Soins infirmiers, de nursing et de vie quotidienne

* *Noter que les consultations externes à l'établissement sont, en terme d'organisation et d'accompagnement, à la charge des familles.*

5. Objectifs et prestations techniques individualisés

- ❖ **Etape 1** : Une description de la prise en charge est inclus au présent contrat de séjour. Elle précise le rythme de venue dans l'établissement, les modalités de transport, le groupe éducatif d'affectation, et les éléments nécessaires à une continuité des soins et rééducations.
- ❖ **Etape 2** : Conformément au décret N° 2004-1274 du 26/11/04, un avenant au contrat sera établi dans les six mois. Celui-ci précisera les objectifs et prestations détaillés et individualisés.

6. Révision ou modification du contrat de séjour

Le présent contrat peut être modifié à tout moment par accord commun des personnes ayant participé à son élaboration.

Un avenant est alors élaboré dans les mêmes conditions que le document initial.

Ce document et/ou ses avenants devra être signé par le représentant de l'établissement et la personne accueillie et/ou son représentant légal. Il mentionnera les personnes présentes lors de la signature de cette révision.

7. Conditions de participation financière

De manière générale, l'ensemble des prestations est facturé aux caisses d'assurance maladie dont la personne bénéficiaire ou ses responsables légaux sont ressortissants.

Une participation financière peut être demandée lors de sorties liées à des activités de loisirs ou scolaires exceptionnelles, ainsi que pour des fêtes organisées dans l'établissement.

Pour les usagers en internat, une somme régulière peut être demandée au titre de l'argent de poche des usagers.

Des justificatifs ou bilans seront tenus à disposition des personnes concernées et du conseil de la vie sociale.

Pour les personnes bénéficiant de l'allocation adulte handicapé, les activités de loisir sont intégralement à leur charge.

8. En cas d'hospitalisation

La prise en charge est suspendue, mais la place dans l'établissement est assurée. La personne bénéficiaire retrouve une prise en charge dès qu'elle peut réintégrer l'établissement. Au delà de trois mois d'absence, un avenant au contrat de séjour devra préciser l'organisation nouvelle de la prise en charge.

9. Clauses de réserve

L'établissement s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre le mieux possible aux objectifs fixés par le présent contrat mais en aucun cas, il ne sera tenu pour responsable des objectifs non atteints.

Ce présent document ne s'applique que dans l'hypothèse

- ❖ D'une part d'une information complète sur l'établissement et son fonctionnement par les responsables, attesté par la remise au minimum des documents légaux (livret d'accueil, charte des droits de l'utilisateur,...).
- ❖ D'autre part, d'une information complète des médecins de l'établissement sur le dossier médical de la personne bénéficiaire, ainsi que la transmission de bonne foi aux responsables de l'établissement des informations nécessaires à la prise en charge (compte rendus, prises en charges précédentes,...) et connus de la famille ou du représentant légal.

Ce présent document ne vaut qu'après engagement mutuel de deux parties.

10. Conditions de révision, d'interruption de la prise en charge et de résiliation

Le présent contrat de séjour peut être révisé et interrompu, tant par l'IME la Cigale que par la personne bénéficiaire ou son représentant légal.

Dans tous les cas de nécessité de résiliation, la C.D.A.P.H. est associée à ces demandes et prend la décision finale.

Résiliation à l'initiative de la Personne Bénéficiaire

La personne bénéficiaire ou son représentant légal peut résilier le présent contrat à tout moment. Elle dispose de 1 mois de préavis avant la date de cessation effective de la prise en charge.

La notification motivée est adressée au :

Directeur de l'IME la Cigale, 250 Avenue Villard de Honnecourt 30900 NIMES
par lettre recommandée avec accusé de réception.

Révision à l'initiative de l'établissement

Révision pour inadéquation des besoins de la Personne Bénéficiaire aux possibilités de l'Etablissement.

La vocation de l'IME est d'accompagner la personne bénéficiaire dans le respect de son projet et dans la mesure de ses moyens. En cas d'inadéquation avérée entre les besoins de la personne bénéficiaire et les moyens de l'établissement, ce dernier pourra proposer à la CDAPH la recherche d'autres solutions de prise en charge dans un autre type d'établissement mieux adapté.

Révision pour incompatibilité avec le projet d'établissement

Le Directeur peut, envisager la révision du présent contrat lorsque les demandes de la personne bénéficiaire ou de son représentant légal apparaissent en contradiction avec le projet de l'établissement.

Dans ce cas, il convoquera les personnes concernées et recherchera avec elles une position consensuelle.

En cas de désaccord, le directeur leur notifiera son impossibilité de continuer l'accompagnement de la personne bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception et demandera une réorientation à la CDAPH.

La direction peut alors interrompre la prise en charge dans l'attente de la décision de la CDAPH.

Révision en cas de non-respect des dispositions du règlement de fonctionnement.

En cas de non-respect du règlement de fonctionnement par la personne bénéficiaire, celle-ci sera convoquée ainsi que son représentant légal par le directeur, par lettre recommandée avec accusé de réception. Si aucun changement n'est constaté, la demande de résiliation du contrat sera faite à la personne bénéficiaire et /ou à son représentant légal, ainsi qu'à la CDAPH.

La direction peut alors interrompre la prise en charge dans l'attente de la décision de la CDAPH.

Résiliation d'urgence.

Le directeur peut, s'il estime que le comportement est dangereux pour les autres usagers, le personnel ou pour la personne elle-même, interrompre la prise en charge sans délai. Dans ce cas une information immédiate doit être faite à la famille, confirmée par lettre avec accusé de réception organisant une rencontre. Après étude de la situation, si le bilan fait apparaître la nécessité de résilier définitivement le contrat de séjour, cette décision est notifiée par lettre avec accusé de réception à la famille ainsi qu'à la CDAPH.

La direction interrompt alors la prise en charge dans l'attente de la décision de la CDAPH.

11. Litiges - Conciliation

En l'absence de procédures amiables ou lorsque celles-ci ont échoué, la Personne bénéficiaire et/ou son représentant légal s'oblige, après avoir tenté de faire valoir ses droits et avant tout recours devant les juridictions compétentes, à saisir une personne qualifiée, définie à l'article L311-5 du code de l'action sociale et de la famille, et dont la liste figure en annexe du règlement de fonctionnement.

En cas de litige, les conflits nés de l'application des termes du contrat sont portés devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif compétents dans les ressorts desquels se trouve l'établissement.

12. Clause de conformité

Par la présente, les parties attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations nées de ce contrat et s'engagent mutuellement à les respecter.

13. Période d'observation

L'établissement entame, à partir de l'entrée de votre enfant, une période d'observation et de bilans qui durera environ 3 mois. A la suite de celle-ci, vous serez invités à une réunion de présentation de ceux-ci, qui amorcera la rédaction du projet individuel de prise en charge.

L'éducateur répondant de votre enfant est à même de vous tenir au courant de l'état d'avancée de ces bilans.

Date entrée :

Rythme de présence dans l'établissement:

Transports :

Groupe éducatif :

Educateur répondant :

Divers :

Par ma signature, j'atteste avoir reçu et pris connaissances du livret d'accueil et notamment du règlement de fonctionnement.

Signature du représentant
de l'établissement

Signature de la personne accueillie et /ou
de son représentant légal

Fait à Nîmes, le _____

le _____
Lu et approuvé

Remise en deux exemplaires : un gardé par famille, un au dossier technique usagers